RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

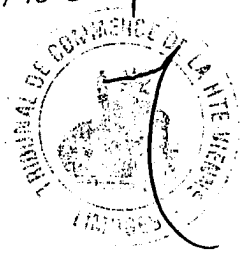
Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00104
Numéro SIREN : 510 598 337
Nom ou dénomination : A 2 C NET PRO

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2013 sous le numéro de dépôt 1718

Inscrit au Visa des Requêtes
le 19 JUIN 2013
sous le N° 2013/4871
P/ le Greffier



A 2 C NET PRO
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 24 Rue Atlantis
Immeuble Boréal - Parc Ester
87280 LIMOGES
510 598 337 RCS LIMOGES

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE LIMOGES

Monsieur Eric CHATOU, agissant en qualité de Président de la société A 2 C NET PRO, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 24 Rue Atlantis - Immeuble Boréal - Parc Ester, 87280 LIMOGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 510 598 337,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A 2 C NET PRO a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 Décembre 2012,

Que, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Cependant, la Société n'a pas eu les moyens nécessaires pour convoquer son Assemblée Générale au plus tard le 30 Juin 2013, chargée d'approuver les comptes annuels arrêtés le 31 Décembre 2012.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A 2 C NET PRO qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2012, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 susvisé.

Fait à LIMOGES
Le 11 Juin 2013

Le Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

ORDONNANCE

Nous, Alain BESSON, Président du Tribunal de Commerce de LIMOGES, assisté de Maître Laurent PILLE, Greffier,

Vu la requête qui précède et où il nous est exposé que la **SAS A 2 C NET PRO** dont le siège social est situé 24, rue Atlantis – Immeuble Boréal – Parc Ester 87280 LIMOGES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 510 598 337 a clôturé son dernier exercice social au 31 Décembre 2012, que si par conséquent l'Assemblée Générale Ordinaire devait se tenir avant le 30 Juin 2013, celle-ci ne pourra avoir lieu, qu'en conséquence elle demande que lui soit alloué un délai supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2013,

Vu les dispositions des articles L.225-100 du Code de Commerce et 121 du Décret n°67-236 du 23 Mars 1967 desquelles il ressort qu'il rentre bien dans les attributions du Président du Tribunal de Commerce, saisi par voie de requête, de proroger ce délai, que dans ces conditions il entend faire droit à la demande qui lui est présentée,

EN CONSEQUENCE

Prorogeons jusqu'au **30 Septembre 2013** le délai à l'intérieur duquel la SAS A 2 C NET PRO devra procéder à la réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012,

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à l'intéressé, par lettre simple, par les soins de Monsieur le Greffier du Tribunal de Céans,

Laissons les frais de la présente à la charge du requérant,

Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Limoges, le 19/6/13

Le Greffier,

Le Président,